

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013
POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2013/55

Objet : Budget 2014 - Levée de la Taxe Spéciale d'Equipement pour l'année 2014

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions 2010-2015 approuvé par délibération n° 2009-48 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2011/41 du 6 octobre 2011 approuvant l'actualisation du Programme Pluriannuel d'Interventions 2010-2015,

Vu l'article 1609 F du Code général des impôts fixant le montant limite de la Taxe Spéciale d'Equipement de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur à 50 M€,

Vu la délibération n° 2013/54 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2013 approuvant le budget pour l'année 2014,

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition de la Présidente

Décide la levée de la Taxe Spéciale d'Equipement à hauteur de 50 000 000 € pour l'année 2014,

Sollicite les services régionaux de la Direction Générale des Impôts pour assurer le recouvrement de la Taxe et son versement par douzièmes.

La Directrice Générale
de l'EPF PACA,



Claude BERTOLINO

Le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ
29 NOV. 2013

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Cécile HELLE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2013/56

Objet : Budget 2014 - Versement de la participation de l'EPF PACA au Comité d'Entreprise au titre de l'année 2014

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2002-10 du 20 juin 2002 adoptant le règlement du personnel de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2010/26 du 1^{er} octobre 2010 approuvant l'Accord collectif de travail et du Règlement du Personnel de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes- Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2011/23 du 17 juin 2011 modifiant les modalités de versement des subventions au Comité d'Entreprise de l'EPF PACA,

Vu la délibération n° 2013/54 approuvant le budget 2014,

Vu le rapport de la Directrice Générale relatif au dossier cité en objet,

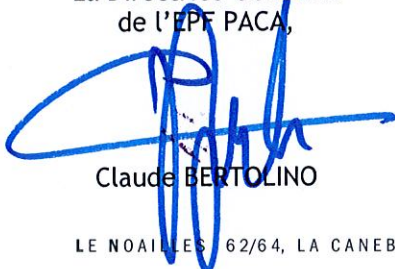
**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition de la Présidente,**

Décide d'attribuer une participation financière d'un montant de **39 417 €** au Comité d'Entreprise de l'EPF PACA au titre de l'année 2014 répartie comme suit :

- 6 569€ au titre de la subvention de fonctionnement,
- 32 847€ au titre au titre de la contribution aux activités sociales et culturelles.

Précise que le calcul de ces versements a été effectué à partir de la masse salariale prévisionnelle 2013 et qu'une régularisation sera faite au plus tôt dès que la masse salariale 2013 sera connue.


La Directrice Générale
de l'EPF PACA,


Claude BERTOLINO

Le Préfet de Région,
pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Gilles BIANCHI
29 NOV. 2013

La Présidente
du Conseil d'Administration,


Cécile HELLE